Ce traitement des données est-il conforme à la législation en vigueur?

Exercice facultatif droit

Exercice 1

Joseph demande à Dulcine de cesser l'utilisation du nom de domaine "jolibel fi" pour les raisons suivantes :

- Priorité de l'utilisation : Jolibel Haytek a été fondée avant Jolle-Belle Créations et utilise le nom de domaine "jolibel.com" depuis février 2019.
- Risque de confusion : Les deux noms de domaine sont très similaires et peuvent induire une confusion chez les clients, même si les secteurs d'activité (objets connectés et création de mode) sont différents.
- Droits et protection: Si Jolibel Haytek a déposé "Jolibel" comme marque, cela renforcerait leur position juridique.

Conclusion

Dulcine doit-elle se soumettre à cette demande?

- Pas nécessairement. Tant qu'il n'y a pas de preuve de confusion significative ou de dépôt de marque, Dulcine Jolibel n'a pas l'obligation légale de céder le domaine "jolibel.fi".
- Solution recommandée : Un accord amiable entre les parties pour éviter des litiges.

Exercice 2

Pour déterminer si Sarah a le droit d'exiger une somme d'argent pour le site qu'elle a réalisé, il faut examiner les aspects suivants :

- Statut de Sarah:
 - Sarah est salariée de Laceheumel SAS.
- Création du Site :
 - Sarah a créé le site dans le cadre de son travail pour Laceheumel.

Analyse Juridique

- Droits d'Auteur :
 - En France, le Code de la Propriété Intellectuelle stipule que les créations réalisées par un salarié dans le cadre de son contrat de travail appartiennent généralement à l'employeur, sauf stipulation contraire dans le contrat.
 - Puisque Sarah a créé le site en tant que salariée, les droits sur le site devraient appartenir à Laceheumel SAS.

• Clause de Propriété Intellectuelle :

 Si le contrat de Sarah comporte une clause précisant que les créations réalisées pendant son temps de travail appartiennent à l'entreprise, cela renforce la position de Laceheumel.

Conclusion

Sarah a-t-elle le droit d'exiger une somme d'argent ?

- Non, probablement pas. Étant donné que Sarah a réalisé le site en tant que salariée et dans le cadre de ses fonctions, les droits d'auteur appartiennent à Laceheumel SAS.
- Utilisation du Site : Sarah ne peut pas interdire l'utilisation du site à la société.

Exercice 3

Pour déterminer si Madame Éliséé Faure-Tiche est dans son bon droit, il faut examiner plusieurs aspects juridiques concernant le partage de contenu protégé par le droit d'auteur.

Analyse Juridique

- Droits d'Auteur :
 - Madame Faure-Tiche détient les droits d'auteur sur la saynète qu'elle a filmée.
 - La saynète était réservée aux abonnés de son site smartjokes.com, ce qui implique une restriction d'accès.

• Partage de Contenu:

- La société Mirarire a mis un lien sur son site fonlapoire.com qui renvoie à une vidéo hébergée sur un autre site, barre2r.com, où la vidéo est disponible.
- Le fait que Mirarire ne renvoie pas directement au site de Faure-Tiche mais à un autre site où la vidéo est accessible pose des questions sur la légalité de la diffusion.

Points Juridiques Clés

• Responsabilité du Partage de Lien :

- En Europe, selon la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), la mise en place d'un lien hypertexte vers un contenu protégé peut constituer une violation des droits d'auteur si ce contenu a été mis en ligne sans l'autorisation du titulaire des droits et que le site de destination n'a pas pris de mesures restrictives pour limiter l'accès.
- Si barre2r.com a mis en ligne la vidéo sans l'autorisation de Faure-Tiche, alors Mirarire pourrait être tenu responsable de faciliter l'accès à un contenu illicite.

• Droit d'Auteur et Contenus Réservés :

• Le fait que la vidéo soit initialement réservée aux abonnés de smartjokes.com renforce l'idée que sa diffusion sur barre2r.com et par extension via fonlapoire.com constitue une violation des droits d'auteur.

Conclusion

Madame Faure-Tiche est-elle dans son bon droit?

• Oui. Madame Faure-Tiche est dans son bon droit de saisir la justice pour la violation de ses droits d'auteur. La société Mirarire, en fournissant un lien vers une vidéo hébergée illégalement sur un autre site, facilite l'accès à un contenu protégé sans autorisation.

Exercice 4

Pour déterminer la légalité de l'utilisation de l'outil informatique "Top Management" par la société Panam Bizness, il est important d'examiner les aspects relatifs à la protection des données personnelles et à la législation en vigueur.

Analyse Juridique

Nature des Données Collectées :

- Identités des salariés en arrêt maladie
- Dates des arrêts maladie
- Raisons des arrêts de travail

• Réglementation Applicable :

- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD): En vigueur dans l'Union européenne depuis mai 2018, il régit la collecte, le traitement et la conservation des données personnelles.
- Loi Informatique et Libertés: Loi française qui encadre également la protection des données personnelles.

Points Juridiques Clés

• Finalité Légitime :

 Le traitement des données doit avoir une finalité légitime. Dans ce cas, le suivi de l'activité journalière et le passage de consignes entre les cadres peuvent être considérés comme des finalités légitimes pour la gestion des ressources humaines.

• Proportionnalité et Pertinence :

• Les données collectées doivent être pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs du traitement. Enregistrer les identités des salariés en arrêt maladie, ainsi que les dates et les raisons des arrêts, peut être justifié pour la gestion interne, mais il faut veiller à ce que seules les personnes autorisées aient accès à ces informations.

• Consentement et Information des Salariés :

• Les salariés doivent être informés de la collecte de leurs données et de leur traitement. Leur consentement explicite est souvent nécessaire, surtout pour les données sensibles comme les raisons médicales des arrêts de travail.

• Sécurité des Données :

• La société doit mettre en place des mesures de sécurité appropriées pour protéger les données contre les accès non autorisés, la perte ou le vol.

Conclusion

La société Panam Bizness est-elle en conformité avec la législation sur la protection des données personnelles ?

• Potentiellement oui, mais avec des conditions strictes :

- La collecte et le traitement des données doivent être justifiés par une finalité légitime.
- Les salariés doivent être informés et donner leur consentement.
- Des mesures de sécurité strictes doivent être mises en place pour protéger les données.